

Screlec est agréé pour la collecte des piles et accumulateurs portables usagés. Tout autre déchet ne peut donc être pris en charge par Screlec et ne doit pas être déposé dans nos bacs ou nos fûts.

Pour mieux vous aider à identifier les déchets qui sont en dehors de notre scope, nous avons dressé une photothèque non exhaustive avec les principaux déchets qui relèvent de la compétence d'autres éco-organismes et qui peuvent fonctionner pour certains avec des piles et ou accumulateurs.

- ❖ Quand l'extraction de la pile et/ou de l'accumulateur est simple, sans danger et sans risque d'abîmer l'appareil, Screlec conseille de retirer la pile et/ou l'accumulateur et de la/le déposer dans les bacs/fûts Screlec et de vous adresser aux éco-organismes de DEEE pour le recyclage des appareils DEEE.
- ❖ Quand l'extraction de la pile et/ou accumulateur nécessite une manipulation longue, un démontage avec des outils, ou présente un risque de court-circuit, Screlec conseille de ne pas procéder à l'extraction de la pile et/ou l'accumulateur, et de remettre l'appareil en entier dans les bacs des DEEE, Screlec ayant des partenariats avec les autres éco-organismes DEEE, la pile et/ou l'accumulateur lui sera confié après le démantèlement réalisé par un professionnel,



DEEE : Chargeur de téléphone
Contactez **Eco-Systèmes** ou **Ecologic**



DEEE : Téléphone mobile
L'accumulateur contenu dans l'appareil mobile est lui pris en charge par Screlec
Contactez **Eco-Systèmes** ou **Ecologic**



DEEE : Onduleur domestique
L'accumulateur contenu dans l'onduleur est lui pris en charge par Screlec
Contactez **Eco-Systèmes** ou **Ecologic**



DEEE : cigarette électronique
L'accumulateur contenu dans la cigarette électronique est lui pris en charge par Screlec, si l'extraction de l'accumulateur ne peut être fait sans abîmer l'appareil, Screlec vous conseille de laisser l'accumulateur dans l'appareil, celui-ci sera démantelé par un professionnel.
Contactez **Eco-Systèmes** ou **Ecologic**



DEEE : Badge télépéage
La pile contenu dans les badges de télépéages sont pris en charge par Screlec, cependant si leur extraction est difficile ou est susceptible d'endommager l'appareil Screlec recommande de laisser la pile dans l'appareil celui-ci sera démantelé par un professionnel.
Contactez **Eco-Systèmes** ou **Ecologic**



DEEE Lampes usagées : lampes fluo-compactes, tubes fluorescents, lampes sodium, lampes à vapeur de mercure, lampes à iodure métallique; lampes à LED,...
Contactez **Recylum**

Les déchets non pris en charge par Screlec

Screlec est agréé pour la collecte des piles et accumulateurs **portables** usagés.

Certaines piles et accumulateurs sont classées en **industriel** et ne contribuent à aucun éco-organisme agréé. La fin de vie de ces piles et accumulateurs industriels doit être assuré par le fabricant.

Ces piles et/ou accumulateurs industriels ne peuvent donc pas être pris en charge par Screlec et ne doivent pas être déposés dans nos bacs ou nos futs.

Les piles et accumulateurs industriels sont facilement identifiables soit par leur usage, leur taille, leur poids.